

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 89.547.902,88 euros. Siège social : 10,
avenue Simone Veil – 69150 Décines-Charpieu (Rhône)
421 577 495 R.C.S. LYON.
(la « Société »)

Avis de réunion

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Olympique Lyonnais Groupe sont avisés qu'ils seront prochainement convoqués en assemblée générale ordinaire, le mercredi 21 décembre 2022 à 11 heures au 10, avenue Simone Veil, 69150, Décines-Charpieu à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2022 ; Quitus à donner aux Administrateurs ; Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2022 ;
3. Approbation des conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
4. Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2022 ;
5. Fixation du montant de la rémunération à allouer aux Administrateurs au titre de l'exercice clos le 30 juin 2023 ;
6. Approbation des éléments de la politique de rémunération applicables à Monsieur Jean -Michel Aulas, Président-Directeur Général ;
7. Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au dirigeant mandataire social au titre de l'exercice clos le 30 juin 2022 ;
8. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions ;
9. [Renouvellement /nomination de [X] en qualité de commissaire aux comptes titulaire] ;
10. [Renouvellement du mandat de Monsieur Alexandre Quirici / Nomination de [X] en qualité d'administrateur] ;
11. [Renouvellement du mandat de Monsieur Jianguang Li / Nomination de [X] en qualité d'administrateur] ;
12. [Renouvellement du mandat de Madame Héloïse Deliquiet / Nomination de [X] en qualité d'administratrice indépendante] ;
13. [Renouvellement du mandat de Madame Nathalie Dechy / Nomination de [X] en qualité d'administratrice indépendante] ;
14. Pouvoirs pour formalités.

Projets de résolutions

Première résolution (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2022 ; Quitus à donner aux Administrateurs ; Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, connaissance prise des éléments relevant du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration contenus dans le Document d'Enregistrement Universel 2021-2022 et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2022 tels qu'ils lui ont été présentés,

desquels il résulte un bénéfice de 2 704 217,69€ ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

En application de l'article 223 quater du Code Général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte et approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées par l'article 39-4 du Code Général des Impôts qui s'élève à 59 643 €, ce montant correspondant aux amortissements excédentaires étant précisé que ces dépenses et charges ont généré au cours de l'exercice clos le 30 juin 2022 une charge d'impôt estimée à 15 805,40 €.

Deuxième résolution (*Approbaton des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2022*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, connaissance prise des éléments relevant du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration contenus dans le Document d'Enregistrement Universel 2021-2022 et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2022 tels qu'ils lui ont été présentés, qui font ressortir un résultat net consolidé de – 55 016 603 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (*Approbaton des conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires et par l'article L.225-38 du Code de commerce, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 et L. 22-10-13 du Code de commerce, approuve ce rapport dans toutes ses dispositions ainsi que les conventions nouvelles dont il fait état.

Quatrième résolution (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2022*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, sur la proposition du Conseil d'Administration et après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022 font ressortir un bénéfice de 2 704 217,69€, décide d'affecter le résultat comme suit :

Réserve légale	135 210,88 €
Report à nouveau	2 569 006,81 €
Total	2 704 217,69 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 Bis du Code Général des impôts, il est précisé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois précédents exercices.

Cinquième résolution (*Fixation du montant de la rémunération à allouer aux Administrateurs au titre de l'exercice clos le 30 juin 2023*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, fixe à [•] euros le montant de la rémunération à allouer aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice qui sera clos le 30 juin 2023.

Sixième résolution (*Approbaton des éléments de la politique de rémunération applicables à Monsieur Jean-Michel Aulas, Président-Directeur Général*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des éléments relevant du rapport prévu par les dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce contenus dans le Document d'Enregistrement Universel 2021-2022, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur Général en raison de son mandat présentés dans le rapport susvisé inclus dans le Document d'Enregistrement Universel et, en conséquence approuve la politique de rémunération applicable au Président-Directeur Général.

Septième résolution (*Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au dirigeant mandataire social au titre de l'exercice clos le 30 juin 2022*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des éléments relevant du rapport du Conseil d'administration, conformément article L. 22-10-34 II du Code de commerce et figurant au sein du Document d'Enregistrement Universel, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués, directement et indirectement, en tout ou partie, y compris par l'intermédiaire de la société Holnest, au Président Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2022.

Huitième résolution (*Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des éléments relevant du rapport de gestion du Conseil d'administration contenu dans le Document d'Enregistrement Universel, autorise le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L225-206 et suivants et L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») et de la réglementation européenne applicable aux abus de marché, à acquérir ou faire acquérir des actions de la Société notamment en vue de :

- assurer la liquidité et l'animation du marché des actions de la Société, au travers d'un contrat de liquidité conforme avec la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers et au Règlement Délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 complétant le Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation
- concernant les conditions applicables aux programmes de rachat et aux mesures de stabilisation ;
- la conservation et la remise ultérieure d'actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit de quelque manière à l'attribution d'actions de la Société dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- l'attribution d'actions dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, ou pour l'attribution gratuite d'actions aux salariés dans le cadre des dispositions des articles L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce ;
- la réduction du capital par annulation de tout ou partie des actions, en application de la résolution 11 de l'assemblée générale du 16 décembre 2021 ;
- l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement

dans le cadre d'opérations de croissances externes, fusion, scission ou apport dans le respect des pratiques de marché admises par l'AMF ; et

- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que, à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date (en tenant compte des opérations l'affectant postérieurement à la date de la présente Assemblée Générale) soit, à titre indicatif et hors auto-détention, au [X] un plafond de rachat de [X] actions, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% du capital social existant à la date de ces achats; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'AMF, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur mais non en période d'offre publique et par tous moyens, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement ou exercice d'un bon, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisé par l'un quelconque de ces moyens).

Le prix unitaire maximum d'achat des actions (hors frais et commissions) dans le cadre de la présente résolution sera de [X] € par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), ce prix unitaire maximum n'étant applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de la présente assemblée et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente assemblée générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de la présente assemblée. L'assemblée générale délègue au Conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital social ou les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à [X] €.

Les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital

conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de ce jour conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce.

Elle prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L.225-211 du Code de commerce.

Neuvième résolution (*[Renouvellement du mandat du cabinet Orfis/nomination de [X] en qualité de commissaire aux comptes titulaire]*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet Orfis arrive à son terme à l'issue de la présente assemblée et décide de renouveler son mandat/nommer [X], en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire. Le mandat du cabinet [x] est conféré pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 30/06/2028.

Dixième résolution (*[Renouvellement du mandat de Monsieur Alexandre Quirici / Nomination de [X] en qualité d'administrateur]*)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Alexandre Quirici arrive à son terme à l'issue de la présente assemblée et décide de renouveler son mandat d'administrateur / nommer [X] en qualité d'administrateur pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 30/06/2028.

Onzième résolution (*[Renouvellement du mandat de Monsieur Jianguang Li / Nomination de [X] en qualité d'administrateur]*)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Jianguang Li arrive à son terme à l'issue de la présente assemblée et décide de renouveler son mandat d'administrateur / nommer [X] en qualité d'administrateur pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 30/06/2028.

Douzième résolution (*[Renouvellement du mandat de Madame Héloïse Deliquiet / Nomination de [X] en qualité d'administratrice indépendante]*)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administratrice indépendante de Madame Héloïse Deliquiet arrive à son terme à l'issue de la présente assemblée et décide de renouveler son mandat d'administratrice indépendante / nommer [X] en qualité d'administratrice indépendante pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 30/06/2028.

Treizième résolution (*[Renouvellement du mandat de Madame Nathalie Dechy / Nomination de [X] en qualité d'administratrice indépendante]*)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administratrice indépendante de Madame Nathalie Dechy arrive à son terme à l'issue

de la présente assemblée et décide de renouveler son mandat d'administratrice indépendante / nommer [X] en qualité d'administratrice indépendante pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 30/06/2028.

Quatorzième résolution (*Pouvoirs pour formalités*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

1. Formalités préalables à effectuer pour participer et voter à l'assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée générale dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter, soit en votant par correspondance, soit en donnant pouvoir au Président de l'assemblée générale.

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, seuls seront admis à participer à l'assemblée générale les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'inscription en compte de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce) au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, soit le lundi 19 décembre 2022, zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

- pour l'actionnaire au nominatif, cette inscription en compte le deuxième jour ouvré précédent l'assemblée générale (soit le 19 décembre 2022), à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire) est suffisante pour lui permettre de participer à l'assemblée générale ;

- pour l'actionnaire au porteur, l'inscription en compte de ses actions dans son compte de titres au porteur tenu par l'intermédiaire financier est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier dans les conditions prévues à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, qui doit être mise en annexe :

(1) du formulaire de vote à distance ; ou

(2) de la procuration de vote ; ou

(2) de la demande de carte d'admission,

établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour ouvré précédent l'assemblée générale (soit le 19 décembre 2022) à zéro heure, heure de Paris.

2. Mode de participation à l'assemblée générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée générale devront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- pour l'actionnaire au nominatif : chaque actionnaire au nominatif peut télécharger sur le site internet de la société ou obtenir sur simple demande adressée au siège social de la Société ou au CIC un formulaire de vote qu'il doit compléter en précisant qu'il souhaite participer à l'assemblée générale et obtenir une carte d'admission, puis le retourner signé à CIC, Service Assemblées, 6 avenue de Provence, 75452 Paris Cedex 9, ou se présenter le jour de l'assemblée générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ;

- pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'assemblée générale pourront choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1 voter par correspondance ;

2 donner pouvoir au Président de l'assemblée générale ;

3 donner pouvoir à un autre actionnaire, à leur conjoint ou à leur partenaire avec lequel ils ont conclu

un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix.

Pour l'exercice de l'une des trois formules exposées ci-dessus, les actionnaires devront procéder aux formalités suivantes :

- pour l'actionnaire au nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui peut être téléchargé sur le site internet de la Société ou obtenu sur simple demande adressée au siège social de la société ou au CIC, à l'adresse suivante : CIC, Service Assemblées, 6 avenue de Provence, 75452 Paris Cedex 9 ;

- pour l'actionnaire au porteur : à compter de la date de convocation de l'assemblée générale, demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration à l'intermédiaire habilité qui gère son compte titres, étant précisé que toute demande de formulaire devra parvenir à CIC, Service Assemblées, 6 avenue de Provence, 75452 Paris Cedex 9 au plus tard six jours avant la date de l'assemblée générale (article R.225-75 du Code de commerce), soit le 13 décembre 2022.

Les formulaires de vote par correspondance et/ou par procuration, dûment signés et complétés (accompagnés de l'attestation de participation pour les actions au porteur) et exprimés par voie papier, devront être reçus par CIC, Service Assemblées, 6 avenue de Provence, 75452 Paris Cedex 9 au plus tard trois jours avant la date de l'assemblée générale (article R.225-77 du Code de commerce), soit le 16 décembre 2022.

Le mandat donné pour l'assemblée générale vaut pour les éventuelles assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour et est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Conformément aux dispositions des articles R.225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour l'actionnaire au nominatif pur : l'actionnaire devra envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse serviceproxy@cic.fr en précisant le nom de la Société concernée, la date de l'assemblée générale, leurs nom, prénom, adresse et identifiant de l'actionnaire mandant, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;

- pour l'actionnaire au nominatif administré ou au porteur :

(1) l'actionnaire devra envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse serviceproxy@cic.fr en précisant le nom de la Société concernée, la date de l'assemblée générale, leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué. Puis,

(2) l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer (par courrier ou par fax) une confirmation écrite à CIC, Service Assemblées, 6 avenue de Provence, 75452 Paris Cedex 9.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le 20 décembre 2022, à 15 heures (heure de Paris).

Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de l'assemblée générale à l'adresse suivante : CIC, Service Assemblées, 6 avenue de Provence, 75452 Paris Cedex 9.

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale (article R. 22-10-28 du Code de commerce). Il peut néanmoins à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession se dénoue avant le deuxième jour ouvré précédent l'assemblée générale (soit le 19 décembre 2022) à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le 19 décembre 2022 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire (article R. 22-10-28 du Code de commerce).

Il est rappelé que pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de

l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire le choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Pour cette assemblée générale, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de communication, et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

3. Demande d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir l'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour dans les conditions prévues aux articles L.225-105, L.22-10-44 et R.225-71 à R.225-73 et R. 22-10-21 et R. 22-10-22 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de points (qui doivent être motivées) ou de projets de résolutions doivent parvenir au siège social de la Société (Olympique Lyonnais Groupe, 10, avenue Simone Veil – 69150 Décines-Charpieu (Rhône)) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée générale, soit le 25 novembre 2022 (minuit, heure de Paris).

La demande doit être accompagnée :

- du point à mettre à l'ordre du jour ainsi que de sa motivation ; ou
- du texte des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant, des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce ; et
- d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce.

En outre, l'examen par l'assemblée générale des points ou des projets de résolutions à l'ordre du jour déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédent l'assemblée générale (soit le 19 décembre 2022) à zéro heure, heure de Paris.

La liste des points et le texte des projets de résolutions ajoutés à l'ordre du jour, présentés par des actionnaires dans les conditions prévues ci-dessus, seront publiés sans délai sur le site Internet de la Société, <http://investisseur.olympiquelyonnais.com>.

4. Questions écrites

Tout actionnaire a la faculté de poser des questions par écrit jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 15 décembre 2022 (article R.225-84 du Code de commerce).

Les questions doivent être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception à : Olympique Lyonnais Groupe, Président du Conseil d'administration, 10, avenue Simone Veil – 69150 Décines-Charpieu (Rhône). Pour être prises en compte, les questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu.

La réponse à une question écrite pourra notamment être apportée sur le site Internet de la Société (<http://investisseur.olympiquelyonnais.com>) dans la rubrique consacrée aux questions- réponses.

5. Documents mis à la disposition des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, tous les documents qui doivent être communiqués dans le cadre de cette assemblée générale seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social de l'Olympique Lyonnais Groupe, 10, avenue Simone Veil – 69150 Décines-Charpieu.

Les actionnaires pourront également se procurer, dans les délais légaux, soit à compter de la convocation de l'assemblée générale et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à CIC, Service Assemblées, 6 avenue de Provence, 75452 Paris Cedex 9.

Par ailleurs, les documents destinés à être présentés à l'assemblée générale ainsi que les autres informations et documents prévus par l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront disponibles sur

le site Internet de la Société (rubrique Documents Assemblées Générales), <http://investisseur.olympiquelyonnais.com> au plus tard le 30 novembre 2022 (soit 21 jours avant l'assemblée générale). Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour notamment à la suite de demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Le Conseil d'administration